

Direction Générale  
Mission Inspection Contrôle Réclamations  
Affaire suivie par [REDACTED]  
Mail : [REDACTED]  
Réf : IC-1123-10639-D  
PJ : Tableau des mesures administratives définitives

Marseille, le

Le Directeur Général  
à  
Madame la Directrice,  
EHPAD Résidence Sainte Marguerite  
2 rue Mantega  
06100 NICE

Objet : Contrôle EHPAD « Résidence Sainte Marguerite » – Notification des décisions définitives au terme de la procédure contradictoire

Votre établissement a fait l'objet d'un contrôle sur pièces le 19 juin 2023. Le rapport d'inspection accompagné du tableau des mesures envisagées vous a été notifié le 4 octobre 2023.

Dans le cadre de la phase contradictoire, vos éléments de réponse communiqués par courriel le 27 octobre 2023 ont été analysés par mes services.

Il ressort de l'examen des documents produits que l'ensemble des mesures ont été levées. La procédure est désormais clôturée.

Je vous rappelle que le rapport d'inspection est un document administratif communicable aux tiers au sens des articles L311-1 et L300-2 du code des relations entre le public et l'administration.

